



« Eglise en Ille-et-Vilaine », numéro 84, paru le 5 décembre 2005

Charte diocésaine des diacres

- - Diocèse de Rennes, Novembre 2005

Pour vivre ensemble à la suite du Christ Serviteur et manifester leur unité diocésaine d'une manière aussi cohérente que possible à travers la diversité des missions qui leur sont confiées, les diacres acceptent les dispositions suivantes :

- **La lettre de mission**

Elle est reçue des mains de l'évêque le jour de l'ordination et ses principaux éléments sont lus devant l'assemblée.

Elle est susceptible de modification en fonction des besoins de l'Eglise diocésaine et, le cas échéant, des évolutions personnelles du diacre (profession, santé, âge, etc.) Après consultation des parties concernées, la modification de la mission est l'objet d'une nouvelle lettre, signée de l'évêque, qui annule et remplace la lettre précédente.

- **L'accompagnement spirituel**

Chaque diacre est invité à se faire accompagner dans sa vie spirituelle par une personne de son choix, au rythme qui lui convient et à participer, si possible, à une retraite annuelle.

- **La formation**

Pendant les trois premières années suivant leur ordination, les nouveaux diacres sont invités à terminer leur formation fondamentale et à participer à des sessions organisées à leur intention. Par la suite, chacun aura le souci de maintenir et de développer ses compétences et ses connaissances pour progresser dans sa vie spirituelle, dans sa vie ecclésiale et dans l'accomplissement de sa mission, dans un souci d'ouverture au monde. Les besoins ou les souhaits de formation peuvent faire l'objet d'échanges en équipe comme lors de l'entretien annuel.

Après accord du délégué diocésain au diaconat, le diocèse assure le financement de la formation, initiale et permanente.

- **L'entretien régulier**

Chaque année, sous la responsabilité du délégué diocésain au diaconat, un entretien individuel est organisé pour faire le point sur le ministère et la mission de chaque diacre.

Le premier entretien a lieu avec l'évêque. Il peut être fixé à l'initiative de l'évêque lui-même ou du diacre concerné.

L'entretien annuel "ordinaire" est assuré par le Délégué diocésain au diaconat, ou par une personne déléguée. Chaque correspondant de fraternité de diacres est chargé de veiller aux relances pour que chaque année, la proposition d'un entretien soit effectivement assurée.

A l'occasion d'événements importants (problèmes de santé, retraite professionnelle, soucis familiaux, etc.), l'entretien revêt un caractère particulier. Dans ce cas, il peut être élargi à un ou plusieurs autres interlocuteurs : l'épouse du diacre, le curé de la paroisse, le vicaire épiscopal territorial, le vicaire épiscopal en charge des ministères, etc. en fonction des besoins et des souhaits du délégué diocésain et du diacre concerné.

Au plus tard, au 75^e anniversaire de l'intéressé, il convient de prévoir un entretien particulier pour remettre sa charge à la disposition de l'évêque.

- **La vie de groupe**

Les rencontres plénières : sauf empêchement exceptionnel, tous les diacres sont tenus de participer aux rencontres de diacres organisées deux fois par an. Leurs épouses sont invitées à se joindre à eux.

Les fraternités diaconales : chacun rejoint une fraternité diaconale. Si elles le souhaitent, les épouses peuvent participer aux réunions de la fraternité de leur mari, réunions dont la périodicité est fixée par les membres du groupe.

L'objectif principal de ces rencontres est la relecture collective de la manière de vivre la mission et ses conséquences sur la vie personnelle, vie de couple, vie familiale, vie professionnelle...

- **Les services :**

Délégué diocésain :

Cf. Document des évêques "Le diaconat permanent. Normes pour la formation" (2000)

Adjoint au délégué diocésain :

Désignation : Par vote, les diacres proposent trois d'entre eux à l'évêque qui en choisit un. Ce diacre est nommé pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

Rôle : Il seconde le délégué diocésain au diaconat et veille notamment à la mise en application des résolutions prises en réunions plénières et, pour celles qui relèvent de son autorité, approuvées par l'évêque. Il remplace le délégué aux réunions où ce dernier ne peut aller et, si ce délégué est un prêtre, il l'accompagne pour représenter les diacres du diocèse.

Animateurs du groupe des diacres :

Élection : ils sont deux, élus par l'ensemble des diacres pour un mandat de quatre ans, deux ans en qualité d'adjoint au titulaire, puis deux ans en qualité de titulaire. Ainsi, tous les deux ans, seul un nouvel adjoint est élu qui, deux ans plus tard, remplace le titulaire... et ainsi de suite... Le service d'animateur du groupe de diacres est distinct de celui d'adjoint au délégué diocésain.

Rôle : Ils préparent les réunions plénières, lieux, ordres du jour, recherchent les intervenants éventuels ; dans ce but, ils consultent préalablement les correspondants des sous-groupes ; ils

amment ces réunions et veillent à ce qu'un compte-rendu soit réalisé et diffusé. Ils assurent aussi le côté matériel et convivial des rencontres. Les frais des réunions plénières sont pris en charge par le service du diaconat.

Correspondants des fraternités diaconales : *_Désignation* : Il y a un correspondant par fraternité. Ces correspondants sont choisis par les membres de la fraternité pour un mandat de deux ou trois ans non renouvelable.

Rôle : Comme correspondants de la fraternité, ils se retrouvent avec les deux animateurs pour préparer les réunions plénières. Avec les autres membres de la fraternité, ils veillent à ce que leurs réunions soient conviviales, sans oublier ni l'objectif principal de relecture ni le rappel fraternel de la formation, de la retraite et des entretiens annuels.

Représentantes des femmes :

Élection : Elles sont deux, élues par les femmes pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Une titulaire, une suppléante.

Rôle : Elles assurent le lien avec la province, l'une en titre, l'autre en qualité de suppléante. Elles participent à la préparation et à l'animation des rencontres où les épouses des diacres sont invitées.

- **La communication**

L'ensemble des diacres sera informé des changements qui interviennent dans le champ des missions principales de tout autre diacre :

- - - soit de la suppression d'une mission existante
 - soit de la création d'une nouvelle mission
 - soit de la modification d'une mission précédente
- Cette information sera transmise par le Délégué diocésain ou son adjoint à l'ensemble des personnes concernées : vicaire épiscopal chargé des ministères, vicaire épiscopal territorial, curé et l'ensemble des diacres.

Dans l'annuaire diocésain, à côté des coordonnées de chaque diacre, figurera sa principale mission.

- - Diocèse de Rennes, Novembre 2005

N.B. : Toute modification éventuelle de cette charte sera soumise à l'accord préalable des diacres en réunion plénière et à la validation de l'évêque.